Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
8 novembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Rapport sur l'application du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par la Roumanie

Introduction

1. La Roumanie soumet son rapport national conformément à la mesure n° 20 énoncée dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Le rapport présente les dispositions et les mesures prises par la Roumanie, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, pour appliquer le plan d'action de 2010 depuis la Conférence d'examen de 2015. Les informations fournies dans le précédent rapport soumis par la Roumanie lors de la Conférence d'examen de 2015 (NPT/CONF.2015/27) y sont mises à jour.

2. Tout au long de la période considérée, la Roumanie n'a cessé de soutenir l'universalisation et le renforcement de l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire de l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire et fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Roumanie a œuvré en faveur d'une application globale et équilibrée du plan d'action de 2010 au regard des trois piliers du Traité sur la non-prolifération – désarmement nucléaire, non-prolifération et utilisations pacifiques de l'énergie et de la technologie nucléaires – qui ont la même importance et se renforcent les uns les autres.

Pilier I. Désarmement nucléaire (mesures 1 à 22)

3. La Roumanie reste pleinement engagée en faveur d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité, et prône un processus graduel et pragmatique de désarmement nucléaire, fondé sur une approche progressive, garantissant l'application du principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas pour toutes les parties.

4. La Roumanie continue de penser que les principaux objectifs vers lesquels il faut tendre dans le domaine du désarmement nucléaire demeurent l'universalité du Traité sur la non-prolifération, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la négociation, dans le cadre de la Conférence du

Merci de recycler

désarmement, d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

5. La Roumanie est également consciente que pour avancer vers la réalisation de l'objectif ultime qu'est l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, il faut tenir compte du contexte de la sécurité mondiale. Elle a salué l'initiative « Créer un environnement propice au désarmement nucléaire », lancée par les États-Unis d'Amérique, et y a pris une part active. Elle voit dans cette initiative une mesure concrète, pratique et réaliste visant à encourager le dialogue sur les problèmes posés par le désarmement et à étudier les moyens d'améliorer les conditions de sécurité afin de permettre de nouvelles avancées en matière de désarmement nucléaire. Nous reconnaissons la valeur ajoutée que d'autres initiatives, telles que l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, ont apportée aux débats sur le désarmement et la non-prolifération.

6. La Roumanie n'a cessé de réaffirmer qu'elle soutenait résolument la Conférence du désarmement, qui constitue l'unique cadre pour le désarmement nucléaire, et apprécie toujours pleinement son importance pour la paix et la sécurité internationales. En 2017, alors qu'elle assurait la présidence de la Conférence du désarmement, la Roumanie a soumis une proposition sur la voie à suivre, dans laquelle était demandée la création d'un organe subsidiaire ayant pour mandat de faire l'état des lieux et de déterminer des mesures tangibles, pour faciliter les travaux de la Conférence du désarmement. La décision relative à la création d'un groupe de travail sur la voie à suivre chargé de trouver un terrain d'entente sur un programme de travail assorti d'un mandat de négociation a été adoptée le 17 février 2017 (CD/2090). Le groupe de travail a tenu des réunions sur tous les points de l'ordre du jour de la Conférence, notamment sur le désarmement nucléaire, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et les assurances négatives de sécurité. Les discussions de fond tenues au sein du groupe ont contribué à élargir les domaines de convergence, offrant ainsi une base solide aux organes subsidiaires créés par la Conférence en 2018.

7. En 2019, la Roumanie a présidé la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. À ce titre, elle a joué un rôle d'arbitre bienveillant, notamment sur les questions directement liées à l'application et au renforcement du Traité sur la non-prolifération.

8. En 2020, la Roumanie a organisé et accueilli, au format virtuel, la Conférence de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive. Avec plus de 150 participantes et participants provenant de plus de 50 pays, la Conférence a permis un échange d'idées et d'opinions fructueux entre les États dotés d'armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires, des représentantes et représentants d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et des universitaires en vue de la préparation de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Conférence d'examen).

9. La Roumanie continue de plaider pour l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui constitue une clé de voûte de l'architecture existante en matière de désarmement et de non-prolifération :

a) La Roumanie a coordonné les préparatifs du vingtième anniversaire de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en présidant le groupe de travail à composition non limitée prévu à cet effet.

b) La Roumanie a également assuré la présidence de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 2016, année du vingtième anniversaire de l'adoption du Traité et de la création de la Commission préparatoire.

c) La Roumanie est toujours représentée au sein du Groupe de personnalités éminentes, avec pour objectif d'appuyer et d'accompagner les efforts visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, ainsi que de redonner un élan à l'action internationale menée à cette fin.

d) Le Centre national de données roumain participe activement à des activités spécifiques visant à fournir des informations pour l'élaboration de procédures opérationnelles et le renforcement du Centre international de données, qui est un élément central du mécanisme de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

e) En septembre 2018, en collaboration avec le Centre national de données roumain, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a prolongé, pour une deuxième année, le déploiement d'un poste infrason mobile installé en Roumanie, au vu des performances du système.

f) En juillet 2018, le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire a organisé en Roumanie, avec le soutien de l'Institut national de physique du globe, la formation de niveau intermédiaire à l'analyse des données infrasonores du Centre national de données.

10. En 2021, la Roumanie a été nommée pour prendre part au Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire, créé en application de la résolution 74/50 de l'Assemblée générale. Consciente du rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, elle est disposée à mettre ses compétences spécialisées au service des discussions du Groupe d'experts gouvernementaux.

Pilier II. Non-prolifération nucléaire (mesures 23 à 46)

11. La Roumanie considère que le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) constitue une élément indispensable du régime de non-prolifération nucléaire. Elle a conclu un accord de garanties généralisées avec l'AIEA et signé et ratifié le protocole additionnel à cet accord, qui représente la norme de vérification au titre du paragraphe 1 de l'article III du Traité de non-prolifération. Elle soutient fermement l'universalisation du protocole additionnel. Elle fait également partie des États soumis à des garanties intégrées pour lesquels l'AIEA a actualisé et mis en œuvre une approche des garanties au niveau de l'État.

12. En sa qualité d'État membre de l'Union européenne, la Roumanie est également partie au Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

13. La Roumanie n'a cessé d'agir pour renforcer encore l'efficacité des garanties de l'AIEA et en améliorer le fonctionnement et pour développer davantage la coopération avec l'Agence. Elle a notamment établi à l'avance un plan national de mise en œuvre comprenant des procédures bien définies visant à faciliter les activités de l'AIEA. Le plan prévoit les activités suivantes : mise à jour de la législation et de la réglementation nationales régissant la collecte et la transmission des informations relatives aux garanties ; établissement et mise à jour de la liste nationale des lieux pertinents pour les garanties ; octroi de ressources en personnel tant au niveau de l'organisme de réglementation et des installations qu'au niveau des opérateurs travaillant dans des emplacement hors installation ; mise en œuvre d'un programme national de collecte et de vérification des informations devant être communiquées à

l'Agence en vertu de l'accord de garanties et du protocole additionnel, portant notamment sur les activités de recherche et de développement n'impliquant pas de matière nucléaire, ainsi que sur l'importation et l'exportation d'articles liés au nucléaire ; inspections nationales et activités de vérification conformes aux réglementations nationales ; transmission en temps réel d'informations sur les garanties pour les installations concernées.

14. La Roumanie continue de défendre le rôle central que joue l'AIEA dans la coordination de l'action mondiale et le renforcement de l'architecture internationale de sécurité nucléaire. Elle estime que l'entrée en vigueur en 2016 de la modification de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires est une étape essentielle dans le renforcement de la sécurité nucléaire.

15. La Roumanie a assuré la coprésidence de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : soutenir et intensifier les efforts, qui s'est tenue du 10 au 14 février 2020 à Vienne. La Conférence a donné aux participants l'occasion non seulement d'échanger des vues sur les expériences et accomplissements, les approches actuelles, les priorités futures et les orientations en matière de sécurité nucléaire, mais aussi de réaffirmer le rôle central que joue l'Agence dans la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le débat ministériel a conduit à l'adoption de la Déclaration ministérielle de la Conférence, un document de nature politique, concis et tourné vers l'avenir, dans lequel les États membres de l'AIEA ont réaffirmé les objectifs communs de la non-prolifération nucléaire, du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

16. Le 3 avril 2019, la Roumanie a organisé, à Vienne, un atelier portant sur les engagements politiques et leur mise en pratique en matière de sécurité nucléaire, afin de mettre en évidence l'importance de l'appui politique pour la réalisation des objectifs communs en matière de sécurité nucléaire. L'atelier a précédé le commencement des préparatifs de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire.

17. La Roumanie a continué à prendre part à un ensemble d'activités organisées par l'AIEA et a accueilli plusieurs manifestations conjointement avec l'Agence, notamment un atelier national sur l'évaluation de la menace et la menace de référence (qui s'est tenu virtuellement en mars 2021), un exercice de simulation portant sur la sécurité propre au transport des matières nucléaires (réalisé en présentiel en mai 2021), un atelier national sur les mesures de sécurité nucléaire pour les grands événements publics (qui s'est tenu en présentiel en juin 2021) et un cours de formation régional sur les interventions en cas d'incidents de sécurité informatique dans les installations nucléaires (qui s'est tenu en format hybride en juillet 2021).

18. Depuis qu'elle a pris l'engagement de renforcer les capacités de criminalistique nucléaire lors du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu en 2016 à Washington, la Roumanie a mis en place de solides capacités de criminalistique nucléaire, tant du point de vue scientifique que juridique, en renforçant sa coopération avec l'AIEA, le Groupe de travail technique international sur la criminalistique nucléaire, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, les États-Unis et l'Union européenne.

19. La Roumanie apprécie pleinement l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité nucléaire. L'institut national roumain pour la recherche et le développement en physique et en génie nucléaire (Horia Hulubei Institute), et son nouveau laboratoire de criminalistique nucléaire sont bien équipés et prêts à apporter leur aide aux autorités nationales, ainsi qu'aux partenaires régionaux et

internationaux, pour prévenir les utilisations non autorisées de matières nucléaires ou autres matières radioactives et intervenir le cas échéant.

20. La Roumanie réaffirme qu'elle est fermement engagée à renforcer les capacités mondiales de prévention et de détection du terrorisme nucléaire et d'intervention y relative. Elle participe pleinement aux mesures internationales de prévention du terrorisme nucléaire et salue le rôle que joue l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire à cet égard. En juillet 2021, elle a été élue, conjointement avec les Pays-Bas, à la coprésidence du Groupe de travail sur la criminalistique nucléaire de l'Initiative mondiale.

21. La Roumanie a participé à un large éventail d'activités visant à déterminer et échanger les meilleures pratiques en matière de riposte, gestion, prévention et lutte relatives aux attaques terroristes.

22. En novembre 2018, la Roumanie a organisé, en coopération avec l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, un atelier de formation à l'outil d'auto-évaluation concernant la criminalistique nucléaire. L'atelier a aidé nos institutions à comprendre divers aspects liés à la criminalistique nucléaire, de la gestion des preuves à l'analyse et à l'interprétation des matériaux. La dernière version de l'outil d'auto-évaluation et les feuilles de travail associées, élaborées par le Groupe de travail sur la criminalistique nucléaire au sein de l'Initiative mondiale, ont servi de base aux discussions tenues lors des réunions entre les institutions chargées de mener le projet.

23. En octobre 2016, en coopération avec l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Roumanie a organisé l'exercice régional « Olympus » sur les problèmes qui se posent en cas d'incident de sécurité nucléaire et les stratégies et meilleures pratiques à adopter pour les surmonter. À la suite de l'exercice Olympus, elle a également organisé, en étroite collaboration avec l'Initiative mondiale, l'exercice pratique « Olympus Reloaded » axé sur la contribution de la criminalistique nucléaire aux enquêtes (Bucarest, novembre 2017).

24. En outre, du 16 au 18 novembre 2016, la Roumanie a organisé, en coopération avec les États-Unis, un atelier régional de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui visait à mieux faire comprendre aux États participants les tendances régionales en matière de prolifération et à accroître la compréhension des Principes d'interception pour l'Initiative de sécurité contre la prolifération parmi les États de la région, ainsi que leur engagement à les respecter.

25. Afin de promouvoir une meilleure compréhension de la criminalistique nucléaire, la Roumanie a organisé, en marge de la première session du Comité préparatoire de la dixième Conférence d'examen, une activité parallèle intitulée « Nuclear detectives to the rescue: the role of nuclear forensics in the fight against nuclear terrorism » (Détectives du nucléaire à la rescousse : le rôle de la criminalistique nucléaire dans la lutte contre le terrorisme nucléaire).

26. Dans le cadre de sa contribution au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016, la Roumanie a pris une série d'engagements unilatéraux en faveur de la consolidation de la sécurité nucléaire : a) elle a apporté une contribution financière volontaire au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA ; b) l'autorité roumaine de contrôle des activités nucléaires est parvenue à améliorer la sécurité du transport des matières nucléaires et radioactives en mettant en œuvre un système pilote permettant de suivre les mouvements des sources radioactives, y compris lorsqu'elles sont transportées ; c) en 2017, la Roumanie a élaboré et dispensé une formation sur la culture nationale de sécurité nucléaire, adaptée au personnel de toutes les organisations ayant des responsabilités en matière de sécurité nucléaire.

27. Pour donner suite à la mission du Service consultatif international sur la sécurité nucléaire, la Roumanie a établi en 2018 le Plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire, qui servira de base pour déterminer les futurs domaines de coopération bilatérale, ainsi que pour mettre en place et maintenir un régime de sécurité nucléaire efficace. Un atelier régional visant à coordonner la mise en œuvre des plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire des États concernés a ensuite été organisé à Bucarest, en juillet 2019, afin de faciliter les échanges sur les bonnes pratiques, les défis et les perspectives concernant les activités de sécurité nucléaire menées dans le cadre d'un plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire.

28. De mars à septembre 2021, l'autorité roumaine de contrôle des activités nucléaires a organisé, conjointement avec la National Nuclear Security Administration du Département de l'énergie des États-Unis, une série d'activités à l'appui de l'application de la Déclaration conjointe sur la sécurité du transport des matières nucléaires (INFCIRC/909), dans le but d'améliorer le dialogue sur la sécurité en cours de transport des matières nucléaires et autres sources radioactives en Europe centrale et du Sud-Est.

29. La Roumanie est partie à tous les traités pertinents en matière de sûreté et de la sécurité nucléaire, notamment – mais pas seulement – la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et ses modifications et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les applique dans leur intégralité. Elle encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à ces traités et conventions et, partant, à se conformer à toutes les obligations en matière de non-prolifération et à renforcer le régime de sûreté et de sécurité nucléaires.

30. La Roumanie demeure un membre actif et à part entière de tous les dispositif relatifs au contrôle des exportations dans le domaine nucléaire, à savoir le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité Zangger et l'Arrangement de Wassenaar.

31. La Roumanie signale systématiquement ses refus aux différents régimes de contrôle à l'exportation et, dans le cadre de l'Union européenne, à tous les autres États membres.

a) À cet égard, le système national de contrôle des exportations stratégiques est fondé sur les engagements que la Roumanie a pris aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral et repose sur les normes les plus élevées et les meilleures pratiques établies par les accords internationaux de non-prolifération.

b) Lorsqu'elle examine une demande de licence pour l'exportation de biens liés au nucléaire, la Roumanie tient toujours compte des garanties offertes par les États destinataires et de leur historique en matière de respect des règles, et les préoccupations en matière de sécurité l'emportent toujours sur les intérêts économiques. Elle examine chaque demande au cas par cas, procède à une évaluation des risques ainsi qu'à une évaluation générale de l'État destinataire, prenant notamment en compte l'historique de ses engagements en faveur de la non-prolifération et tout danger qu'il peut poser. Elle prend également en considération la probabilité que le bien soit utilisé par l'utilisateur final défini et aux fins déclarées, les assurances intergouvernementales et le risque de détournement.

c) La Roumanie évalue attentivement la sécurité nucléaire de l'État destinataire, en tenant compte du respect par ce dernier des obligations internationales relatives à la non-prolifération, des accords de garanties et d'autres engagements, pour déterminer s'il convient ou non de débuter une coopération nucléaire.

d) Parmi d'autres mesures pertinentes mises en place pour améliorer le système de contrôle, la Roumanie a développé une composante visant à garantir

l'application des diverses dispositions, laquelle renforce le processus de partage d'informations interinstitutionnel et la coopération administrative en matière de prévention et d'intervention.

Pilier III. Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (mesures 47 à 64)

32. La Roumanie appuie fermement le droit inaliénable de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions du Traité.

33. La Roumanie continue d'appuyer activement le programme de coopération technique de l'AIEA et le droit statutaire qu'a tout État membre d'en bénéficier. Elle mène actuellement des projets de coopération technique dans le domaine de la sécurité et de la sûreté nucléaires, offre régulièrement des contributions en nature et partage son savoir-faire et ses meilleures pratiques, contribuant ainsi à renforcer l'efficacité et l'efficience du programme de coopération technique de l'AIEA. Les institutions nationales roumaines proposent leur aide ainsi que des formations aux autres États membres, dans le cadre d'une relation bilatérale ou par l'intermédiaire du programme de coopération technique de l'AIEA, afin de les aider à construire et à améliorer leurs systèmes et à développer les capacités et les compétences de leur personnel.

34. La Roumanie fait partie des pays qui ont développé un large éventail d'activités dans le domaine de l'application pacifique de la science et de la technologie nucléaires, consciente du rôle majeur qu'elles jouent dans la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces activités vont de la recherche et du développement dans le domaine des technologies radiopharmaceutiques à des fins médicales à la préservation du patrimoine culturel, tant au niveau national qu'en coopération avec l'AIEA.

35. La Roumanie a signé l'aperçu de programmes de pays pour la période 2020 à 2025, qui constitue une référence pour la planification à moyen terme de la coopération technique avec l'AIEA. Dans ce cadre, elle a déterminé que les domaines prioritaires auxquels devait être consacré le transfert de technologie nucléaire et des ressources de coopération technique à l'appui des objectifs de développement nationaux étaient la santé humaine, l'énergie et l'industrie, la sûreté nucléaire et radiologique, ainsi que l'alimentation et l'agriculture.

36. Forte de plus de 60 ans d'expérience et de spécialisation dans le domaine nucléaire, la Roumanie coopère étroitement avec l'AIEA et fournit un soutien technique à la formation des boursiers des États membres de l'AIEA dans des domaines tels que la criminalistique nucléaire, l'irradiation technologique, le déclassement d'installations nucléaires, la gestion institutionnelle des déchets radioactifs, la sûreté et la sécurité nucléaires.

37. La Roumanie réaffirme sa volonté de continuer à partager ses connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires avec les autres États membres de l'AIEA.

38. En juillet 2021, le réacteur de recherche VVR-S a été déclassé. Cette procédure technologique très complexe a donné à la Roumanie l'occasion de s'engager dans une activité de pointe pour laquelle elle a formé une équipe professionnelle spécialisée, qui a acquis les capacités et compétences nécessaires à la réalisation de cet exercice. L'équipe se tient prête à participer à d'autres projets de démantèlement dans le monde entier.

39. Le 17 janvier 2020, l'AIEA a désigné l'Institut de recherche nucléaire de Pitești, en Roumanie, comme Centre international s'appuyant sur des réacteurs de recherche dans deux secteurs d'activité : l'éducation et la formation, et les projets conjoints de recherche et de développement.